



## Offre Time2chat (usage SMS Conversationnel) Tarifs en vigueur au 16 Février 2024

### ANNEXE 2 - CONDITIONS FINANCIERES

#### I - Facturation par Orange

En contrepartie de la mise à disposition de l'Offre, Orange appliquera au Cocontractant les conditions tarifaires suivantes :

#### FACTURATION variable à la conversation

Initié par l'Emetteur :

	Montant unitaire en EURO (HT)
Single Message initié par l'Emetteur (1)	0,03

	Montant unitaire en EURO (HT)
Conversation initiée par l'Emetteur (2)	0,05

- (1) Message émis sans réponse sous 24h
- (2) La durée maximale de la conversation initiée par l'Emetteur est de 24h, au-delà de ce délai une nouvelle session (conversation ou SMS-MT) est comptabilisée par tranche de 24h. La conversation est initiée à l'émission du premier SMS-MO en réponse au SMS-MT de l'Emetteur. Montant forfaitaire pour un nombre de SMS illimité.



### Initiée par l'Utilisateur au moyen d'un SMS-MO

	Montant unitaire en EURO (HT)
Conversation initiée par l'Utilisateur (3)	0,05

(3) La durée maximale de la conversation initiée par l'Utilisateur est de 24h, au-delà de ce délai une nouvelle session est comptabilisée par tranche de 24h. La phase unique de 24 heures débute à partir du premier SMS-MO. La conversation est comptabilisée à l'émission du premier SMS-MT en réponse au SMS-MO de l'Utilisateur. Montant forfaitaire pour un nombre de SMS illimité.

## FACTURATION DEBITES DE RACCORDEMENT

Frais fixe	Montant mensuel en EURO (HT)
Débit (10 sms /s) (1)	0
Débit (20 sms /s)	0
Haut Débit (50 sms /s)	800
Très Haut Débit (dans une limite de 150 SMS/s)	Sur demande

(1) pour la mise en service de n'importe quelle tranche de numéros émetteurs, l'Opérateur doit d'abord se raccorder avec un numéro de raccordement.



## Modification du RACCORDEMENT

### FRAIS DE MODIFICATION ET DE MISE EN SERVICE

FRAIS DE MISE EN SERVICE	Montant unique en EURO (HT)
Mise en Service d'un n° de raccordement et tranches émetteurs de numéros	0

FRAIS DE MODIFICATION de débit	Montant unique en EURO (HT)
Modification du débit uniquement en cas de baisse de débit du raccordement (2)	150

(2) proratisation des frais de débit en cas de changement dans le mois

## AUTRES FRAIS

	Montant unique en EURO (HT)
Suspension provisoire de Numéro Professionnel ou du Numéro de Raccordement	500



## II- Facturation par le Cocontractant

Le Cocontractant appliquera à Orange les niveaux de tarification suivants :

CONDITIONS TARIFAIRES OPERATEUR		
<b>Initié par l'Emetteur</b>		
	<b>Conversation initiée par l'Emetteur</b>	<b>Montant forfaitaire pour la conversation facturé par l'Opérateur en EURO (HT)</b>
		0,005

<b>Initié par l'Utilisateur</b>		
	<b>Single Message initié par l'Utilisateur</b>	<b>Montant unitaire en EURO (HT) facturé par l'Opérateur</b>
		0,001
	<b>Conversation initiée par l'Utilisateur</b>	<b>Montant forfaitaire pour la conversation facturé par l'Opérateur en EURO (HT)</b>
		0,005

Le Cocontractant facturera Orange et appliquera les modalités prévues à l'article L441-10 et suivants du Code de Commerce.